



15 octobre 2014

(14-5910)

Page: 1/2

Comité des sauvegardes

Original: français

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD
SUR LES SAUVEGARDES DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
ET DES RAISONS DE CETTE ACTION**

TUNISIE

(Bouteilles en verre)

La communication ci-après, datée du 15 Octobre 2014, est distribuée à la demande de la délégation de la Tunisie.

Conformément à l'article 12:1 a) de l'Accord sur les sauvegardes, la Tunisie notifie au comité sur les sauvegardes l'ouverture d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations des bouteilles en verre.

1 DATE À LAQUELLE L'ENQUÊTE A ÉTÉ OUVERTE

L'enquête a été ouverte le 30 septembre 2014 (date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête au Journal Officiel de la République tunisienne (JORT) n°079 du 30 septembre 2014).

2 PRODUITS FAISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Les produits visés par l'enquête sont les bouteilles en verre relevant des codes suivants du tarif douanier de la Tunisie: 70109031111, 70109031133, 70109041013, 70109043019, 70109045015, 7010907011, 70109051017, 70109053013, 70109055019, 70109057015, 70109091115, 70109091911, 70109099119, 70109099211.

3 LES RAISONS POUR LESQUELLES L'ENQUÊTE A ÉTÉ OUVERTE

L'enquête a été ouverte par la Ministre du Commerce et de l'Artisanat conformément aux dispositions de la loi n°98-106 du 18 décembre 1998 relative aux mesures de sauvegarde à l'importation, et ce suite à une plainte présentée par la Société Tunisienne de Verrerie "SOTUVER", en sa qualité de producteur unique des bouteilles en verre.

Au cours de la période entre 2009 et 2013, les importations des bouteilles en verre ont passé de 8455 tonnes en 2009 à 13457 tonnes en 2013, parallèlement à une stagnation des ventes sur le marché local durant la période entre 2011 et 2013.

La société plaignante a fourni des éléments de preuve sur la régression de son activité pendant la période allant de 2011 à 2013. En effet, cette période a été marquée par une stagnation du volume des ventes, de la rentabilité, de sa part de marché et de son taux d'exploitation de sa capacité de production effective, contre une augmentation importante du stock des bouteilles en verre.

Une étude préliminaire de la plainte a été menée par les services compétents du Ministère du Commerce et de l'Artisanat. Il ressort de cet examen l'existence des éléments de preuves qui justifient l'ouverture d'une enquête de sauvegarde à l'égard des produits cités ci-dessus.

4 POINT DE CONTACT

Ministère du Commerce et de l'Artisanat

Direction Générale du Commerce Extérieur (DGCE)

Adresse: N°1 avenue de l'Irak, Immeuble OCT 1002 Tunis, Tunisie

Téléphone: (00216) 71893 054

Fax: (00216) 71890 531

5 RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Toutes les parties intéressées sont invitées à faire connaître leurs points de vue par écrit et à soumettre toutes les informations jugées utiles au bon déroulement de l'enquête dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne.
